



MRC DE ROUSSILLON

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie Léry • Mercier • Saint-Constant • Saint-Isidore Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du mercredi 27 novembre 2024, à 17 h Conseil de la municipalité régionale de comté de Roussillon Salle du Conseil de la MRC

Membres du Conseil présents à la séance :

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay
Madame Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine
Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant
Monsieur Kevin Boyle, maire de Léry
Monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac
Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie
Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Madame Lise Michaud, mairesse de Mercier
Monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson
Monsieur Sylvain Payant, préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
Madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Personnes également présentes :

Monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier Madame Colette Tessier, directrice des services administratifs et financiers et greffière-trésorière adjointe

2024-11-218 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

De déclarer la séance ouverte compte tenu du quorum.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-219 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 27 novembre 2024 avec les modifications suivantes:

Point modifié:

11.3. Appel d'offres AOP-2024-12 pour vidange, transport, traitement et valorisation des boues des installations septiques - Octroi de contrat



3. SUIVI DU CONSEIL DU 30 OCTOBRE 2024

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 30 octobre 2024. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-11-220

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 OCTOBRE 2024

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 octobre 2024 tel que déposé.

Une copie a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi. La greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-221

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 22 octobre au 18 novembre 2024 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements des chèques totalisant 6 095,46 \$, des dépôts directs au montant de 2 870 387,05 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 295 729,60 \$, totalisant 3 172 212,11 \$ pour la période du 22 octobre au 18 novembre 2024, le tout tel que plus amplement détaillé dans un rapport préparé par la greffière-trésorière adjointe en date du 21 novembre 2024.

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 3172212,11 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.



4.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 257 CONCERNANT LES QUOTES-PARTS DE LA MRC

ATTENDU QU'il est du devoir de la MRC de Roussillon de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement 230;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Normand Dyotte et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 31 octobre 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*;

ATTENDU QUE le règlement à être adopté est modifié à son projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue de la présente séance:

ATTENDU QUE des copies du règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le Règlement 257 établissant les modalités des quotes-parts de la MRC;

ET QUE le contenu du Règlement 257 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5. ADOPTION DU BUDGET 2025

2024-11-223

4.5.1 Partie I - Administration générale

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la MRC de Roussillon doit adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2025, le quatrième mercredi du mois de novembre;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ont analysé les prévisions budgétaires 2025 lors de séance de travail;

ATTENDU QUE la Partie I - Administration générale au budget annuel de la MRC de Roussillon est établie, réservée et utilisée aux fins de l'administration générale, la législation, la sécurité incendie et publique, l'hygiène du milieu, l'aménagement du territoire, le développement



économique, la culture et le musée, les frais de financement et les immobilisations;

ATTENDU QUE la Partie I - Administration générale ne prévoit pas d'appropriation des surplus;

ATTENDU QUE toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses liées à la Partie I - Administration générale;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires de la Partie I - Administration générale pour l'année financière 2025 représentent 7 196 988 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte la Partie I - Administration générale des prévisions budgétaires pour l'année financière 2025 totalisant 7 196 988 \$;

ET QUE les quotes-parts suivantes soient facturées aux municipalités conformément au Règlement sur les modalités des quotes-parts de la MRC, à savoir :

- 4 077 366 \$ pour la quote-part I Administration générale basée sur la richesse foncière uniformisée:
- 84 963 \$ conformément à une entente intervenue entre la MRC et la Ville de La Prairie en regard des frais opérationnels du musée;
- 86 800 \$ pour la Route verte en fonction des critères du règlement d'emprunt 225 et lorsque l'emprunt sera finalisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-224

4.5.2 Partie II - Gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la MRC de Roussillon doit adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2025 le quatrième mercredi du mois de novembre;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ont analysé les prévisions budgétaires 2025 lors des séances de travail;

ATTENDU QUE la Partie II - Gestion des matières résiduelles des prévisions budgétaires pour l'année financière 2025 comprend les activités suivantes : service de gestion des matières résiduelles, services 1^{re} ligne, projets, déchets domestiques, matières recyclables, matières organiques et installations septiques;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour la Partie II - Gestion des matières résiduelles représentent 23 208 992 \$ et concernent l'ensemble des municipalités de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte la Partie II - Gestion des matières résiduelles des prévisions budgétaires pour l'année financière 2025 totalisant 23 208 992 \$;

QUE le Conseil fixe le coût des collectes de matières résiduelles comme suit :

- Les déchets domestiques à 138,25 \$ la porte;
- Les matières organiques à 105,66 \$ la porte;
- Les installations septiques à 192,00 \$ chacune;

ET QUE les quotes-parts prévues relatives aux déchets, matières organiques et installations septiques soient facturées aux municipalités locales conformément au Règlement sur les modalités des quotes-parts de la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-225

4.6. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* requiert à une MRC d'adopter annuellement, par résolution, un calendrier établissant le jour et l'heure du début des séances ordinaires du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 2 du Règlement 195 de la MRC établi, les jours fixés pour la tenue des séances publiques du Conseil;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier en mentionnant le jour et l'heure des séances;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le calendrier relatif à la tenue de ses séances ordinaires pour l'année 2025 comme suit:

- 29 janvier 2025
- 26 février 2025
- 26 mars 2025
- 30 avril 2025
- 28 mai 2025
- 25 juin 2025
- 27 août 2025
- 24 septembre 2025
- 22 octobre 2025
- 26 novembre 2025

ET QU'UN avis soit publié sur le site Internet de la MRC de Roussillon conformément au règlement d'affichage de la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-226

4.7. BUREAU DES DÉLÉGUÉS POUR 2025 - NOMINATION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a juridiction sur tous les cours d'eau municipaux, telle que prescrit à la *Loi sur les compétences municipales*;



ATTENDU QUE lorsqu'un cours d'eau égoutte des terres à l'extérieur de la MRC de Roussillon, un Bureau des délégués doit être convoqué, au besoin, pour gérer son entretien;

ATTENDU QUE la MRC doit désigner, annuellement, les délégués de cours d'eau ainsi que leur substitut;

ATTENDU QUE l'article 129 du *Code municipal du Québec* confirme que le préfet est d'office délégué;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne les délégués de cours d'eau suivants pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

- Monsieur Christian Ouellette, maire de Delson et préfet
- Madame Lise Michaud, mairesse de Mercier
- Madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu
- Monsieur Sylvain Payant, maire de Saint-Isidore et préfet suppléant

ET QUE la présente résolution soit acheminée aux MRC de Beauharnois-Salaberry, Jardins-de-Napierville, du Haut-Richelieu, et du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.8. LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES - DÉPÔT

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du Règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Nolwen Gouas	Adjointe administrative en service partagé	Administration et finances	Permanent
Nicolas Arseneau	Conseiller en développement commercial	Développement économique	Contractuel AEQ

2024-11-227

4.9. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR SOUTENIR LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD (TPECS) POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE les MRC estiment qu'il est dans leur intérêt que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Couronne-Sud, dans un esprit de solidarité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;



ATTENDU QUE la présente entente a pour objet d'harmoniser les prises de position des MRC et leurs interventions auprès de la CMM, des organismes métropolitains et des gouvernements;

ATTENDU QUE le regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et de soutenir la TPECS dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux membres relativement à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la TPECS ont entériné, par la résolution 2024-10-15-791, le budget prévisionnel 2025 ainsi que les contributions attendues des MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adhère à l'entente visant à soutenir la Table des préfets et des élus de la Couronne-Sud (TPECS) pour une durée de douze (12) mois à compter du 1^{er} janvier 2025 et prend fin à l'expiration du terme dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2025;
- Verse au regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM), dans les soixante jours de la signature de l'entente, un montant forfaitaire unique de 110 065 \$;
- Autorise le préfet à signer pour et au nom de la MRC l'entente visant à soutenir la TPECS dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-228

4.10. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR SOUTENIR LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE (TCRM) POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon estime qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE l'article 19, alinéa 11.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* permet à l'Agglomération de Longueuil d'exercer ces mêmes pouvoirs;

ATTENDU QUE le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;



ATTENDU QUE le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC et l'Agglomération de Longueuil servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tels que définis à l'article 1 de l'entente.

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux MRC et à l'Agglomération de Longueuil quant à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi.

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la TCRM ont entériné, par la résolution 1190-11-2024, le budget prévisionnel 2025 ainsi que les contributions attendues des MRC et de l'Agglomération de Longueuil.

ATTENDU QUE les MRC et l'Agglomération de Longueuil se sont engagées à faire entériner les présentes par les instances appropriées dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon s'engage à verser dans les soixante jours de la signature de l'entente visant à soutenir la Table dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2025, sous forme d'une subvention au RTDM, un montant forfaitaire unique de 15 759 \$;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Confirme sa participation à l'entente visant à soutenir la TCRM dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2025 à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025;
- Verse, dans les soixante jours de la signature de l'entente, sous forme d'une subvention au RTDM, un montant forfaitaire unique de 15 759 \$ visant à soutenir la TCRM dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2024;
- Affecte la dépense au FRR-Volet 2 2020-2024;

QU'il y a tacite reconduction de l'entente pour une durée d'un (1) an, aux mêmes termes, à moins que la MRC en demande la non-reconduction, et ce, au moins trois (3) mois avant la fin de l'entente;

ET QUE le préfet de la MRC de Roussillon soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC l'entente visant à soutenir la TCRM dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-229

4.11. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2024-2027 - NOMINATION DE DÉLÉGATAIRE

ATTENDU QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier des régions du Québec dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE pour la région administrative de la Montérégie, le PADF a pour objectif spécifique de permettre la réalisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière ainsi que la mise en place de stratégies forestières régionales, dont la promotion et la valorisation:

De la main-d'œuvre et des métiers forestiers;



- Des différents produits issus de la ressource ligneuse;
- De la ressource forestière et des produits qui en découlent;
- De l'impact du milieu forestier à l'égard des changements climatiques, des écosystèmes et de la biodiversité;
- Des activités visant à assurer le suivi des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels et sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier réalisés dans le cadre du présent programme ou de ses versions antérieures;

ATTENDU l'importance que la Montérégie maintienne son autonomie dans le choix des projets qui seront soutenus dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027;

ATTENDU QU'il est essentiel que le choix de la MRC délégataire désignée soit une décision concertée par les MRC et la Ville de Longueuil dans sa compétence d'agglomération;

ATTENDU QUE les partenaires de l'entente sectorielle pour le développement de la forêt 2022-2026 se disent satisfaits du travail effectué par la MRC d'Acton pour la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024;

ATTENDU QUE, lors de la séance du Conseil du 9 octobre 2024, la MRC d'Acton a signifié par voie de résolution son intérêt à reconduire son mandat à titre de MRC délégataire désignée pour la gestion du PADF 2024-2027;

ATTENDU la résolution 1187-11-2024 entérinée par le Conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie visant à appuyer la MRC d'Acton pour agir à titre de MRC délégataire du PADF 2024-2027;

ATTENDU QUE les fonds du Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 seraient de nouveau gérés via un partenariat entre la MRC d'Acton et l'Agence forestière de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Désigne la MRC d'Acton pour agir à titre de MRC délégataire pour le Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 de la Montérégie:
- Consent à ce que la MRC d'Acton mandate l'Agence Forestière de la Montérégie pour la livraison du programme ainsi que la reddition de compte annuelle auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts ainsi que toutes autres obligations prévues à l'entente:
- Autorise le préfet à signer l'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts à intervenir entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et les MRC de la Montérégie.



2024-11-230

4.12. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉCONOMIE ET LA MAIN-D'ŒUVRE EN MONTÉRÉGIE 2025-2026

ATTENDU la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de Montérégie Économique, de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), des douze MRC de la Montérégie et de la Ville de Longueuil (dans sa compétence d'agglomération) de conclure une entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie pour l'année 2025-2026 (l'Entente);

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques afin de poursuivre les efforts de concertation et la mise en commun d'outils pour soutenir le développement économique, de la main-d'œuvre, la transition circulaire de la région ainsi que la mise en œuvre d'une réflexion portant sur les priorités en développement économique et de la main-d'œuvre de la région pour les prochaines années;

ATTENDU QU'il est proposé que Montérégie Économique agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

ATTENDU QU'il est proposé que les MRC et la Ville de Longueuil (dans sa compétence d'agglomération) s'engagent collectivement à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant des ressources pour une valeur équivalente à 122 500 \$, se déclinant dans une contribution monétaire de 92 500 \$ ainsi qu'une contribution en ressources d'une valeur de 30 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Accepte la proposition d'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026;
- Désigne Montérégie Économique Inc. comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;
- Confirme la participation de la MRC de Roussillon à l'Entente en y affectant une contribution financière provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2, dont la valeur est de 10 666,06 \$ pour l'année 2025-2026;
- Confirme la participation en services et en ressources de la MRC de Roussillon à l'Entente;
- Autorise le préfet à signer l'Entente au nom et pour le compte de la MRC de Roussillon;
- Désigne le directeur général et greffier-térosier à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente.

ET QUE la participation de la MRC soit conditionnelle à la confirmation d'une nouvelle entente FRR 2025-2026.



4.13. PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ENTENTE DE SERVICE AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon peut participer à des projets de production d'énergie renouvelable conformément aux articles 111 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ c. 47.1);*

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite participer activement à des projets de production d'énergie renouvelable élaborés pour répondre aux besoins exprimés par Hydro-Québec par le biais d'appels d'offres ou par tout autre moyen d'acquisition;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon désire mettre en place un environnement structurel, procédural et technique adaptée pour faciliter le développement de projets d'énergie renouvelable sur son territoire;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre un service d'accompagnement spécialisé en matière d'énergie renouvelable, incluant des services juridiques, financiers, techniques et stratégiques adaptés aux besoins des municipalités;

ATTENDU QUE le service proposé par la FQM est flexible et adapté aux besoins spécifiques des municipalités et MRC, permettant un accompagnement sur mesure pour chaque étape du développement des projets;

ATTENDU QUE la FQM s'engage à respecter les principes de transparence, d'évitement des conflits d'intérêts et de confidentialité dans l'exécution des mandats confiés;

ATTENDU QUE l'offre de services inclut également un soutien en matière d'acceptabilité sociale, essentiel pour assurer l'intégration harmonieuse des projets dans leur milieu et favoriser leur succès;

ATTENDU QUE l'acceptabilité sociale est un enjeu central dans le développement de projets d'énergie renouvelable et que la mise en œuvre d'un plan de communication structuré est essentielle pour informer les citoyens et les parties prenantes, tout en favorisant leur adhésion aux projets.

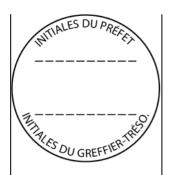
ATTENDU QUE des fonds de 60 000 \$ sont disponibles au poste budgétaire 02-114-37-419 : Projet de production d'énergie renouvelable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Retienne les services de la FQM pour l'accompagner dans le développement de projets en énergie renouvelable;
- Autorise la mise en œuvre d'un plan de communication visant à informer les citoyens et parties prenantes sur les démarches liées aux projets énergétiques, à valoriser leurs retombées positives et à favoriser l'adhésion locale;
- Autorise les dépenses nécessaires à l'élaboration et à l'exécution de ce plan, incluant l'organisation de forums publics, la diffusion de communiqués et toute autre action pertinente;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à l'exécution de cette résolution ainsi qu'à effectuer toute formalité requise;



QUE les dépenses soient affectées au poste budgétaire FRR-Volet 2 - 02-114-37-419 : Projet de production d'énergie renouvelable;

ET QU'UN exemplaire de cette résolution soit transmis à la FQM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

Aucun point n'est apporté.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2024-11-232

6.1. APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GES - ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour octroyer un mandat à une firme afin de réaliser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre du territoire dans le cadre du plan climat de la MRC:

ATTENDU QUE lors d'un appel d'offres de services professionnels des critères d'évaluation doivent être déterminés par le Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte les critères de sélection présentés au tableau ci-dessous pour attribuer un mandat à une firme en vue de réaliser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre du territoire dans le cadre du plan climat de la MRC;

CRITÈRES DE SÉLECTION	POINTAGE
Expérience et qualification du soumissionnaire	20 points
2. Expérience et qualification du Chargé de projet	30 points
3. Expérience et qualification de l'équipe de travail	20 points
4. Compréhension du mandat et méthodologie	30 points
TOTAL	100 points

ET QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier trésorier à former un comité de sélection et à lancer le processus d'appel d'offres public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-233

6.2. DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de



l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu souhaite mener une caractérisation écologique de la zone d'étude pour le milieu naturel, qui inclut une friche au bout de la rue Dulude ainsi qu'une parcelle de terrain à l'est du pont Lafarge;

ATTENDU QU'une résolution de la MRC de Roussillon est requise pour le dépôt de la demande d'aide financière afin de démontrer qu'elle appuie le projet de la Municipalité de Saint-Mathieu;

ATTENDU QUE cette subvention permettra de réaliser une caractérisation écologique de la zone d'étude pour comprendre son état actuel afin de pouvoir ensuite créer un plan d'aménagement et de conservation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme son appui pour le dépôt d'un projet présenté par la Municipalité de Saint-Mathieu au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Mathieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-234

7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC), en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Châteauguay Règlement Z-3001-126-24 Zonage
- Châteauguay Règlement Z-3001-134-24 Zonage
- Châteauguay Règlement Z-3400-33-24 Permis et certificats
- Delson Résolution 2024-11-529 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2024-00025
- Saint-Constant Règlement 1857-24 Zonage
- Saint-Constant Règlement 1858-24 Zonage
- Saint-Constant Règlement 1859-24 Zonage
- Saint-Constant Règlement 1860-24 Zonage



ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

2024-11-235

8.1. BRANCHE 5 DE LA RIVIÈRE SUZANNE À MERCIER - DEMANDE D'ENTRETIEN

ATTENDU la compétence déléguée aux MRC par la *Loi sur les Compétences municipales* à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU une demande des intéressés pour réaliser des travaux d'entretien de la branche 5 de la rivière Suzanne dans la Ville de Mercier;

ATTENDU la résolution 2024-11-614 de la Ville de Mercier qui demande à la MRC l'entretien du cours d'eau;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entreprendre une démarche visant l'entretien dudit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon

- Accepte la demande d'entretien de la branche 5 de la rivière Suzanne dans la Ville de Mercier;
- Engage la firme ALPG pour l'entretien demandé, incluant toutes les étapes nécessaires: inspection préliminaire, relevés, délimitation du bassin versant, préparation des plans, consultation des intéressés, demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, surveillance des travaux, rapport de chantier, modification de la règlementation, inspection de fin de garantie et calcul de la répartition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2024-11-236

9.1. RÉCIPIENDAIRES DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST

ATTENDU la résolution de la MRC de Roussillon 2023-03-101 autorisant l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie 2023-2026 et confirmant un engagement financier de 30 000 \$ pour les trois ans de l'entente;

ATTENDU QUE la contribution de la MRC de Roussillon à cette entente triennale est de 10 000 \$ pour l'année 2024 et a été payée en août 2024 à la MRC de Beauharnois-Salaberry, gestionnaire de l'entente;

ATTENDU QUE cette entente vise à soutenir des projets artistiques professionnels de création, de production ou de diffusion ainsi que l'inclusion des technologies numériques dans la pratique artistique;



ATTENDU QU'un appel de projets a été réalisé et que les travaux du comité de sélection se sont tenus le 29 octobre 2024 par visioconférence;

ATTENDU la recommandation faite aux partenaires suite à l'évaluation du comité de pairs;

ATTENDU QUE le résultat sera rendu public après la confirmation des appuis de tous les partenaires et l'officialisation des résultats par le Conseil des arts et des lettres du Québec;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne son accord à la recommandation faite par le Conseil des arts et des lettres du Québec aux partenaires pour l'appui des projets 2024 de l'entente de partenariat territorial Montérégie Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-237

9.2. RÉCIPIENDAIRES PROJET TRACE 2024-2025

ATTENDU l'entente de partenariat entre la MRC de Roussillon et le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS);

ATTENDU QUE cette entente vise à soutenir deux artistes du territoire en voie de professionnalisation et d'offrir une visibilité à deux organismes culturels, soit le Gueulart de Saint-Isidore et La Maison LePailleur de Châteauguay;

ATTENDU QUE la contribution de la MRC de Roussillon à cette entente est de 11 500 \$ pour l'année 2024-2025;

ATTENDU QU'un appel de projets a été réalisé et que les travaux du comité de sélection se sont tenus le 2 novembre 2023 par vidéoconférence:

ATTENDU la recommandation faite à la suite de l'évaluation du comité de sélection décrit plus en détail dans le sommaire décisionnel déposé par la directrice du développement culturel;

ATTENDU QUE le résultat sera rendu public lors de l'activité de dévoilement des artistes lauréats le 28 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Donne son accord à la recommandation faite par le comité de sélection TRACE quant à la sélection des deux artistes lauréats;
- Autorise l'attribution d'un montant de 11 500 \$ au Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges pour la gestion des services et des bourses aux artistes récipiendaires de Roussillon;
- Affecte la dépense au poste budgétaire 02-703-34-499.



9.3. APPEL D'OFFRES AOP-2024-11 POUR LE DÉVELOPPEMENT DE HALTES VÉLO CULTURELLES - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU l'appel d'offres public AOP-2024-11 en vue de conclure un contrat pour le développement de haltes vélo culturelles et la création de circuits récréotouristiques;

ATTENDU la résolution 2024-04-95 adoptant les critères de sélection pour l'octroi d'un mandat de services professionnels visant à développer un concept d'interprétation extérieure pour trois haltes vélo culturelles sur le nouveau tronçon de la Route Verte entre Saint-Constant et Mercier, ainsi qu'à concevoir des circuits culturels et récréotouristiques thématiques pour promouvoir le tourisme sur l'ensemble du territoire de Roussillon;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 17 octobre 2024 et la réception des trois soumissions suivantes :

- Merlicht
- Groupe GID
- Passerelles, coopérative en patrimoine

ATTENDU QUE le mode d'attribution du contrat de service professionnel dans ce processus repose sur un système de pondération et d'évaluation des offres en deux étapes;

ATTENDU la tenue d'un comité de sélection et qu'une seule soumission a obtenu la note de passage minimale de 70 % quant à la qualité de la soumission pour que celle-ci soit retenue soit l'entreprise Merlicht;

ATTENDU QUE les enveloppes de prix des deux soumissionnaires non retenues n'ont pas été ouvertes et seront retournées aux soumissionnaires;

ATTENDU QUE le montant total de la soumission est de 356 422,50 \$ toutes taxes comprises;

ATTENDU la participation confirmée du ministère de la Culture et des Communications de l'ordre de 155 000 \$;

ATTENDU la participation de la MRC de Roussillon par le Fonds région et ruralité (FRR) - Volet 2 à hauteur de 105 000 \$ et par le projet Signature innovation (FRR - volet 3) pour une somme de 70 500 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2024-10-206 puisque le mode de financement du projet a été modifié;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Abroge la résolution 2024-10-206 du 30 octobre 2024;
- Octroie le contrat pour le développement de haltes vélo culturelles et la réalisation de circuits récréotouristiques régionaux à la firme Merlicth, pour le prix soumissionné de 356 522,50\$ toutes taxes comprises;
- Confirme la participation de la MRC de Roussillon par le Fonds région et ruralité (FRR) - Volet 2 à hauteur de 105 000 \$ et par le projet Signature innovation (FRR - volet 3) d'une somme de 70 500 \$;



 Autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer pour et au nom de la MRC tout document utile et nécessaire relié à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-11-239

10.1. NOUVELLE ENTENTE FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ - ADOPTION

ATTENDU QUE les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. offre de modifier les termes de son investissement conclu avec la MRC le 28 février 2018;

ATTENDU QU'une nouvelle offre d'investissement a été transmise à la MRC le 11 septembre 2024;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement de la part des Fonds locaux de solidarité, s.e.c.;

ATTENDU QUE les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., ont autorisé une somme de 86 000 000 \$ destinée à l'ensemble des MRC et des organismes de développement économique avec lesquels il est partenaire;

ATTENDU QUE la MRC peut se prévaloir de cette somme sous forme de crédit variable à l'investissement pour le financement du Fonds local de solidarité (FLS);

ATTENDU QUE la MRC peut aller chercher un maximum de crédit variable de 815 000 \$ selon la dernière révision de compte annuelle;

ATTENDU QUE l'emprunt actuel du crédit variable à l'investissement est de 15 000 \$;

ATTENDU QUE les conditions préalables à la signature de l'offre ont été remplies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Accepte l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre;
- Autorise la signature de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement ainsi que les annexes qui y sont jointes entre Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. et la MRC de Roussillon;
- Autorise le préfet et le directeur général à signer la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement ainsi que les annexes qui y sont jointes.



2024-11-240

10.2. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC COMMERCE INTERNATIONAL QUÉBEC MONTÉRÉGIE OUEST - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QU'il est nécessaire de continuer d'encourager les entreprises roussillonnaises à diversifier leur marché hors Québec;

ATTENDU QUE Commerce International Québec Montérégie-Ouest offre des services et des programmes directement liés aux développements des entreprises de notre territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon et Commerce International Québec Montérégie-Ouest travaillent en collaboration depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE l'engagement financier de la MRC pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 sera de 15 000 \$ payable en un seul versement;

ATTENDU QUE l'engagement financier de la MRC est budgété au Fonds régions et ruralité (FRR) pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Reconduise l'entente avec Commerce International Montérégie-Ouest pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025 pour une somme totale de 15 000 \$:
- Affecte la dépense de 15 000 \$ au FRR-Volet 2 2020-2024 au poste budgétaire 02-620-22-996;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer une entente contractuelle de services et financière dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue à cette fin au Fonds régions et ruralité 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-241

10.3. RENOUVELLEMENT D'ENTENTE - SYMBIOSE INDUSTRIELLE RÉGIONALE PHASE 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU les résultats de la phase I du projet Montérégie Circulaire opérationnalisé par l'entreprise d'économie sociale à but non lucratif Comité 21 dans les Municipalités régionales de comté (MRC) de Roussillon, de Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Salaberry, Pierre-de Saurel ainsi que l'agglomération de Longueuil;

ATTENDU le potentiel économique pour la MRC et les entreprises de son territoire à poursuivre le projet Montérégie Circulaire en une deuxième phase visant à élargir la symbiose industrielle régionale;

ATTENDU QUE le projet proposé est en adéquation avec les orientations de la MRC en matière de développement économique durable et permet d'améliorer concrètement le bilan environnemental régional;



ATTENDU QUE la phase II du projet Montérégie Circulaire a obtenu un financement par l'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Accepte la proposition du Comité 21 pour la mise en œuvre de la phase II du projet Montérégie Circulaire;
- Confirme sa contribution au financement du projet pour son territoire à hauteur de 10 000 \$ à même son FRR-Volet 2 pour les 15 mois du projet, du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025;
- Confirme la participation en services et en ressources de la MRC de Roussillon;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer l'Entente au nom et pour le compte de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-242

10.4. BONIFICATION DES BOURSES D'INITIATIVES EN ENTREPRENEURIAT COLLECTIF – ADOPTION

ATTENDU QUE dans le cadre des Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC), la MRC de Roussillon soutient l'émergence et le développement des entreprises et projets d'économie sociale;

ATTENDU QUE ces entreprises peuvent actuellement recevoir une ou des bourses totalisant 20 000 \$, soit une contribution de 10 000 \$ de la MRC et une bonification de 10 000 \$ par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH):

ATTENDU QUE l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR) arrive à échéance et que des sommes demeurent disponibles, représentant une opportunité pour la MRC de maximiser l'utilisation de ces fonds;

ATTENDU QU'une augmentation de 20 000 \$ de la contribution de la MRC permettrait de mieux soutenir les lauréats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise une contribution supplémentaire de 20 000 \$ en provenance du FRR-Volet 2 au poste budgétaire 02-620-29-996, afin de bonifier les bourses aux lauréats par l'octroi d'un montant égal à celui alloué dans le cadre de l'édition 2024-2025 des BIEC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-243

10.5. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - CHÂTEAUGUAY

ATTENDU QU'un soutien financier aux projets structurants pour améliorer le cadre de vie, le niveau de vie ainsi que le milieu de vie est offert aux municipalités sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC de Roussillon;



ATTENDU QU'une somme de 271 305 \$ est disponible pour la Ville de Châteauguay dans le Fonds de développement des communautés pour 2024:

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a déposé un projet de réaménagement de la terrasse du Pavillon de l'île le 15 novembre 2024;

ATTENDU QUE le projet de Terrasse-Nature déposé par la Ville de Châteauguay représente une dépense de 279 286 \$ net de ristournes;

ATTENDU QUE la Ville demande un montant de 220 000 \$ pour son projet, ce qui représente 79 % du coût total du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay déposera, dans les prochains jours, une résolution manifestant son accord avec le projet;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est à jour dans la reddition de compte des projets antérieurs;

ATTENDU QUE cette demande cadre avec les priorités du Fonds visant l'amélioration du cadre de vie et du milieu de vie dans un esprit de développement durable et elle satisfait les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Accepte la demande de la Ville de Châteauguay pour le projet de Terrasse-Nature au Pavillon de l'île dans le cadre du Fonds de développement des communautés pour une somme de 220 000 \$ conditionnellement à la réception de la résolution de la Ville de Châteauguay entérinant son accord avec ce projet;
- Autorise un premier versement de 50 % des coûts du projet lors de la réception de la reddition de compte préliminaire à mi-projet;
- Autorise le dernier versement, une fois le projet terminé, lors de la réception finale de la reddition de compte à être transmise au plus tard le 28 février 2026;
- Affecte la somme de 220 000 \$ au FRR-Volet 2- 2020-2024 au poste budgétaire 02-620-93-996

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2024-11-244

11.1. REDISTRIBUTION DE LA COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES RISTOURNES DU TROP-PERÇU ET LE REMBOURSEMENT DES BACS BRUNS

ATTENDU QU'il est convenu que la MRC retourne à ses municipalités membres 100 % de la compensation disponible reçue de la part de Recyc-Québec, soit 3 585 654 \$;

ATTENDU QUE le partage des montants de la compensation est réalisé en fonction de la performance des municipalités;



ATTENDU QUE la MRC a reçu un montant de 1 364 916 \$ du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le remboursement des bacs bruns par le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

ATTENDU QU'il est convenu que la MRC retourne à ses municipalités membres 100 % du montant disponible en fonction du nombre de bacs bruns achetés de 2019 à 2023;

ATTENDU QU'en ce qui a trait à la tarification des quotes-parts pour les collectes des déchets, des matières recyclables et des matières organiques, la MRC de Roussillon retourne une ristourne du trop-perçu aux municipalités membres;

ATTENDU QUE la ristourne du trop-perçu est de 212 414 \$ et qu'elle est redistribuée de la même façon qu'elle a été budgétée, soit en fonction du nombre de portes desservies en bac brun en 2023;

ATTENDU le dépôt des calculs, selon les méthodes convenues, pour la redistribution de ces sommes aux municipalités membres;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Entérine les calculs de la redistribution de la compensation pour la collecte sélective des matières recyclables, des ristournes du tropperçu et le remboursement des bacs bruns tels que déposés;
- Autorise les paiements en conséquence de la compensation pour la collecte sélective des matières recyclables et le remboursement des bacs bruns en conformité à même les sommes reçues;
- Approuve l'appropriation des surplus non affectés, Partie II au poste budgétaire 55-9921-00-000 d'une somme de 212 414 \$ pour les ristournes du trop-perçu provenant de la contingence budgétée en 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-245

11.2. APPEL D'OFFRES AOP-2024-09 POUR COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES EN BACS ROULANTS - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU l'appel d'offres public AOP-2024-09 pour la conclusion d'un contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables en bac roulant;

ATTENDU la durée de quatre (4) ans du contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables en bac roulant, soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2029:

ATTENDU QUE le contrat pourra être prolongé aux mêmes termes, conditions et prix soumis au bordereau de soumission, pour deux (2) options annuelles de prolongation d'une durée d'un (1) an;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 29 octobre 2024 et la réception des cinq (5) soumissions suivantes :



Environnement routier NRJ inc.	Services Ricova inc.	9386-0120 Québec inc. (E360S)	JMV Environnement inc.	WM Québec inc.
3 318 098,02 \$	3 027 705,65 \$	2 778 048,95	2 558 768,63 \$	4 162 198,48 \$

ATTENDU QUE la soumission du plus bas soumissionnaire, JMV Environnement inc., est conforme;

ATTENDU QU'avec la modernisation de la collecte sélective, la MRC se fera rembourser 100 % des coûts du contrat;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Octroie le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables en bac roulant, soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2029 à la firme JMV Environnement inc;
- Autorise le contrat totalisant 10 235 074,52 \$, toutes taxes comprises, pour une durée de quatre (4) ans;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le fonds général de la MRC et s'assure que les sommes soient budgétées aux exercices financiers correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-246

11.3. APPEL D'OFFRES AOP-2024-12 POUR VIDANGE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU l'appel d'offres public AOP-2024-12 pour vidange, transport, traitement et valorisation des boues des installations septiques;

ATTENDU la durée initiale de quatre (4) ans du contrat pour la vidange, transport, traitement et valorisation des boues des installations septiques, soit du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2029;

ATTENDU QUE le contrat pourra être prolongé aux mêmes termes, conditions et prix soumis au bordereau de soumission, pour deux (2) options annuelles de prolongation d'une durée d'un (1) an;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 29 octobre 2024 et la réception des deux (2) soumissions suivantes :

9386-0120 Québec inc.

Option 1	Option 1	Option 1	Option 2	Mesurages
Lot A (ouest	Lot B (est du	Lots A et B	(tout le	des boues
du territoire)	territoire)		territoire)	(item
,	,		,	optionnel)
220 591,03 \$	235 388,32 \$	455 979,35 \$	455 979,35 \$	26 041,84 \$

Sanivac

Option 1	Option 1	Option 1	Option 2	Mesurages
Lot A (ouest	Lot B (est du	Lots A et B	(tout le	des boues
du territoire)	territoire)		territoire)	(item
				optionnel)
271 254,77 \$	289 133,38 \$	560 388,15 \$	460 388,15 \$	28 349,81 \$



ATTENDU QUE la soumission du plus bas soumissionnaire, 9386-0120 Québec inc. est conforme ;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Octroie l'option du 2 du contrat pour la vidange, transport, traitement et valorisation des boues des installations septiques, soit du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2029 à la firme 9386-0120 Québec inc.;
- Autorise le contrat totalisant 911 958,70 \$, toutes taxes comprises, pour quatre (4) ans;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le fonds général de la MRC et s'assure que les sommes soient budgétées aux exercices financiers correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-247

11.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 253 SUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, Q-2, r.22);

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et notamment celles contenues à l'article 25.1 concernant le traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le Conseil, soucieux de préserver la santé publique et la qualité de l'environnement dans la Municipalité régionale de comté de Roussillon (ci-après appelée la « MRC ») a adopté, le 25 mai 2022, la résolution 2022-05-132 déclarant sa compétence exclusive pour certaines municipalités locales qui la composent, relativement à la vidange des installations septiques;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont conservé le devoir d'exécuter et de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RRQ, c. Q-2, r. 22) quant au suivi de la conformité des installations septiques et des dispositifs de traitement et quant à la délivrance de permis relatifs au domaine d'application;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger les règlements 232 et 241 et d'adopter un nouveau règlement établissant les modalités relatives au service de vidange périodique des installations septiques du territoire de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Lise Poissant et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 26 juin 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le règlement à être adopté est modifié à son projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue de la présente séance:



ATTENDU QUE des copies du règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le Règlement 253 établissant les modalités relatives au service de vidange périodique des installations septiques du territoire de la MRC de Roussillon;

ET QUE le contenu du Règlement 253 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-248

11.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 259 SUR LES MODALITÉS DE COLLECTES

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur Sylvain Payant, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement 259 concernant les modalités relatives à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles.

Une copie du projet de règlement 259 a été remise à tous les membres du conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

12. RURALITÉ

2024-11-249

12.1. ADOPTION DU BUDGET 2025 - PARTIE III - CERTAINES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la MRC de Roussillon doit adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2025 le quatrième mercredi du mois de novembre;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ont analysé les prévisions budgétaires 2025 lors de séances de travail;

ATTENDU QUE la Partie III - Certaines municipalités au budget annuel de la MRC de Roussillon est établie, réservée et utilisée aux fins de l'administration générale de l'évaluation foncière;

ATTENDU QUE la quote-part liée à la Partie III - Certaines municipalités concerne les municipalités de Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe;

ATTENDU QUE conformément aux 2^e et 3^e alinéas de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, seules les municipalités concernées par cette partie sont habilitées à délibérer;



ATTENDU l'appropriation de surplus non affectés de 2 000 \$ prévue au budget 2025 pour la Partie III - Certaines municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adopte la Partie III Certaines municipalités des prévisions budgétaires pour l'année financière 2025 totalisant 224 180 \$;
- Autorise l'appropriation de 2 000 \$ de surplus non affectés prévue au budget 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE 13.

Aucun point n'est apporté.

14. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point n'est apporté.

PÉRIODE DE QUESTIONS **15**.

La période de questions est annoncée par le préfet.

2024-11-250

LEVÉE DE LA SÉANCE 16.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

De lever la séance à 17 h 48.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette Colette Tessier, OMA Directrice des services Préfet et maire de Delson

administratifs et financiers et

greffière-trésorière adjointe